

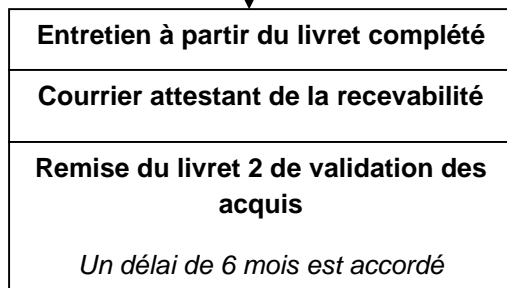
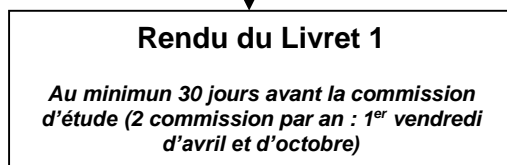
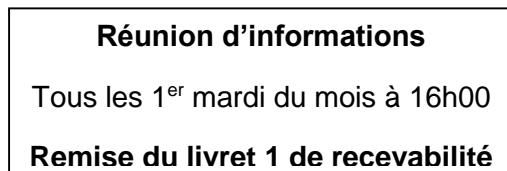
LA PROCEDURE DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

A qui s'adresse la VAE ?

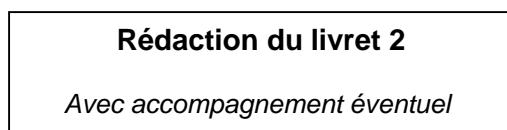
La VAE s'adresse à toute personne, quel que soit son statut, justifiant d'une expérience d'au moins 1 an dans la fonction visée par la certification (activités et niveau de qualification).

La procédure

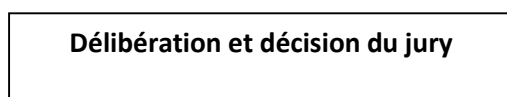
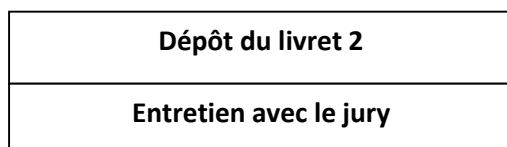
Etape n°1 : Acte de candidature



Etape n°2 : Rédaction du livret



Etape n°3 : Dépôt du dossier de Validation des Acquis, entretien avec le jury et délibération



Point n°1 : Réunion d'information

- Présentation de la certification de « Chargé(e) de projet en gestion et valorisation naturaliste » de l'EGPN
- Présentation du processus et des exigences de la démarche
- Réponses aux questions

Remise aux candidats du livret de recevabilité (livret 1)

Point n°2 : Entretien individuel avec le responsable VAE

- Repérer la faisabilité de la démarche
- Formuler des propositions d'accompagnement
- Identifier le mode de financement

A la fin de l'entretien, le candidat se voit remettre :

- Notification de la recevabilité
- Remise du livret de validation des acquis (livret 2)

Point n°3 : Constitution du dossier et rédaction du livret

Si accompagnement : 3 entretiens individuels

- Identification des activités significatives
- Aide méthodologique à la rédaction du livret
- Préparation à l'oral

Point n°4 : Constitution du dossier et rédaction du livret

- Remise du dossier (Livret 2)
- Entretien du candidat sur la base du dossier présenté avec les experts professionnels et les enseignants

Point n°5 : Décision du jury

Le jury peut soit valider entièrement les acquis du candidat et décider de lui attribuer la totalité de la certification, soit valider partiellement ses acquis et prescrire pour les parties manquantes un travail complémentaire, un test, une mise en situation ou la production d'un mémoire..., soit refuser d'accorder la certification demandée.